

LE MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER MINISTRE CHARGE
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA PREVENTION
DES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET NATURELS MAJEURS

A R R E T E
portant approbation d'une réserve de chasse
dans le département
DE LA CORSE DU SUD

Le ministre délégué auprès du premier ministre, chargé de l'environnement,
et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs

Vu l'arrêté ministériel du 2 octobre 1951 relatif aux réserves de chasse approuvées
modifié le 17 avril 1979 et le 1er août 1986 ;

Vu l'avis du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ;

Sur la proposition du préfet,

Arrête:

Art. 1er. - Sont érigés en réserve de chasse, les terrains d'une contenance de
60 ha66 a 05 ca situés sur le territoire de la commune de CARGESE dé-
partement de la CORSE DU SUD, ainsi désignés :

- Section G - parcelles n° 813, 814 et 815.

Art. 2. - La mise en réserve est prononcée à compter de la date de signature du
présent arrêté pour une durée de six années consécutives, renouvelable par tacite
reconduction pour des périodes successives de six années.

La mise en réserve pourra cesser :

- soit à tout moment, en exécution d'une décision ministérielle intervenant dans un
but d'intérêt général ;

- soit à l'expiration ou bien de la durée minimum de six ans ou bien chacune des
périodes complémentaires de six années à la demande du ou des propriétaires des
terrains et du ou des détenteurs du droit de chasse, qui devront faire connaître leur
désir de renoncer à la réserve, par lettre recommandée avec accusé de réception, au
moins six mois avant la date de cette expiration.

Art. 3. - La réserve devra être signalée sur le terrain d'une manière apparente.

Art. 4. - Tout acte de chasse est interdit en tout temps dans la réserve ci-dessus
désignée.

Art. 5. - Le préfet du département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui
sera affiché par les soins du maire.

Fait à Neuilly/Seine, le **28 NOV. 1990**

P/Le Ministre et par délégation
Le Directeur de la Protection de la Nature

Pour ampliation,
L'ingénieur du Génie Rural
des Eaux et des Forêts

F. COLAS-BELCOUR


François LETOURNEUX